

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-024-11475/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Les AMAP de Provence au titre de l'exercice 2022

17206

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Les AMAP de Provence est une association loi 1901 reconnue à l'échelle régionale pour le développement des circuits courts et la promotion auprès du grand public d'une alimentation saine et locale ainsi que d'une agriculture à taille humaine par l'intermédiaire des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) adhérentes. Depuis sa création en 2001, le réseau régional des AMAP, s'est donné pour objectif de fédérer, animer et coordonner les AMAP de la Région Sud afin de contribuer à leur développement dans le respect de la charte nationale. Par leurs actions, ils cherchent à soutenir une agriculture de proximité respectueuse de l'environnement ; faire vivre un commerce équitable nord-nord entre agriculteurs et consommateurs, contribuer à renforcer le lien social entre la ville et la campagne et la solidarité entre consommateurs et agriculteurs ; promouvoir une alimentation de qualité et ancrée dans son territoire.

Les AMAP contribuent ainsi à la relocalisation de l'alimentation locale sur la métropole et répondent aux objectifs de souveraineté alimentaire du projet alimentaire territorial (PAT). Elles sont aussi engagées dans d'autres enjeux majeurs du PAT : le développement d'une agriculture durable, l'accessibilité à une alimentation saine et de qualité pour tous, le maintien d'une agriculture rémunératrice sur le territoire.

En 2021, l'association les AMAP de Provence regroupe 35 AMAP d'environ 65 adhérents sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, cela représente 46 agriculteurs (dont 8 sur le conseil de territoire Marseille Provence, 11 sur territoire du Pays d'Aix, 15 sur le conseil de territoire du Pays Salonais, 5 sur le conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, 6 sur le conseil de territoire Istres Ouest-Provence, et 1 sur le territoire du Pays de Martigues).

L'association a également accompagné 10 nouveaux projets d'AMAP sur le territoire et organisé 4 journées d'échanges à destination des porteurs de projet et des paysans en AMAP.

L'association a par ailleurs contribué, par une action de dynamisation de réseau, à la diversification croissante du contenu des paniers en plus des fruits et légumes : œufs, viandes, poissons, miel, fromage, pain... afin de proposer une offre plus complète aux adhérents.

En terme de sensibilisation du grand public, l'association a réalisé deux supports vidéo de promotion du modèle AMAP et un documentaire sur les réalités du métier de paysan en AMAP portant sur quatre interviews d'agriculteurs qui abordent divers aspects de leurs parcours et de leur quotidien.

Pour fêter les 20 ans du mouvement, l'association Les AMAP de Provence a constitué un groupe de coordination interrégionale et mobilisé plus de trente bénévoles dans l'organisation d'un week-end national. La journée de séminaire interne, réservé aux adhérents du mouvement, a rassemblé plus de 110 personnes à Marseille, la programmation du dimanche destinée au grand public a dû être annulée en raison de la crise sanitaire.

Le programme d'actions pour 2022 porte sur les axes :

- Accompagnement à la création d'AMAP et pérennisation des AMAP existantes ;
 - o Accompagner de nouvelles structures à la création d'AMAP ;
 - o Mutualiser les bonnes pratiques, ressources, besoins pour agir à l'échelle territoriale et régionale ;
 - o Mettre à disposition des AMAP des outils de gestion quotidienne et des formations répondant à leurs préoccupations ;
- Accompagnement des paysans, réussir et pérenniser son parcours en AMAP ;
 - o Mutualiser les bonnes pratiques, ressources, besoins à l'échelle régionale pour pérenniser les fermes en AMAP ;
 - o Coordonner une démarche d'amélioration continue, collective et participative au sein du réseau ;
- Sensibiliser le grand public aux questions agricoles et alimentaires, et au modèle AMAP ;
 - o Renforcer la visibilité des AMAP auprès du grand public ;
 - o Toucher de potentiels amapiens par une mise en pratique axée sur la cuisine et le plaisir plutôt que par des discours ;
 - o Réaffirmer notre position d'interlocuteurs privilégiés dans les domaines de l'agriculture paysanne et de la consommation responsable.
- Accompagner l'intégration et la participation de publics précaires au sein d'AMAP solidaires.

Le budget prévisionnel global de fonctionnement est de 213 314 € dont 83 314 € d'autofinancement (39 %), 35 000€ sollicités auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (16 %), 53 000 € auprès de l'Etat (25%), 15 000 € auprès des départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse (7 %), 8 000 € auprès des communes (4%) et 24 000 € auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence (11%), réparti comme suit : 20 000 € à l'échelon central et 4 000 € au territoire Marseille-Provence.

En cohérence avec le Plan d'actions 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial et après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Les AMAP de Provence une subvention de fonctionnement global d'un montant de 10 000 € sur l'échelon central, soit 4,68%.

Conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 70% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde (soit 30%) sera versé sur production au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 en approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur le maintien et le développement de l'économie agricole a été désigné comme prioritaire en 2021 ;
- Que la sensibilisation des consommateurs à une alimentation saine, durable et locale fait partie des principaux enjeux du Projet alimentaire territorial ;
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial ;
- Que la juste rémunération des producteurs locaux est une des valeurs centrales du Projet Alimentaire Territorial.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 10 000 euros à l'association Les AMAP de Provence au titre de l'année 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2022 de la Métropole au Chapitre 65 – Fonction 6312 – Nature 65748 – Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE